

Séance du 02 avril 2024

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.  
BRUCK, Echevins;  
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

54. Arrêté de police - Extension de la zone 30 test de l'Avenue du Père Antoine à l'Avenue Camille Bellenger et à la Rue Bertholet Deschamps, du 5 avril au 30 juin 2024.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu la loi communale ;  
Revu l'arrêté de police réf AP007-2024 pris en séance du 6 février 2024 et portant sur la mise en test de mesures de circulation ;  
Considérant les différents chantiers présents sur le territoire communal et les chantiers à venir ;  
Attendu que l'Avenue Camille Bellenger et la Rue Bertholet Deschamps souffrent d'un report de transit ;  
Attendu que pour la quiétude des riverains, il y a lieu de diminuer la vitesse de ce transit ;  
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1** : Du 05/04/2024 au 30/06/2024, la zone 30 établie Avenue du Père Antoine sera étendue :

- Avenue Camille Bellenger : sur sa totalité ;
- Rue Bertholet Deschamps : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux F.4a et F.4b aux emplacements appropriés.

**Article 2** : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège :



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE



